

Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 6 septembre 2022

Le mardi 6 septembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

La séance a été ouverte à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Luc PIERRET
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- M. Etienne MACHUREY
- M. Sylvain SŒUR
- Mme Sakina JAMALI
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Thomas MILLET

Mme Eliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 4 juillet 2022.

Les modifications concernent principalement l'approbation du compte du 13 juin 2022

Point 1 : recours en annulation auprès du TA

Il est noté « Pour le bien de la commune, il aurait souhaité avoir du soutien de la part des 2 précédents maires, ... » Remarque sur la proposition de PV, il convient de compléter la phrase comme suit « pour le bien de la commune, il aurait souhaité avoir du soutien de la part des 2 maires précédents, plutôt que des blocages procéduriers qui vont coûter cher à la commune »

Point 7 : plainte déposée par la commune en février 2022

Remarque sur la proposition de PV : le nom de l'association « Rêve d'Eléphant » n'est jamais cité alors qu'il l'a été.

Remarque sur la proposition du PV : retirer le nom de l'élue.

Le compte rendu du 4 juillet est approuvé par 14 voix pour.

CAREL : Décision modificative n° 2 pour le paiement de la part patronale

Mme Hélène ASTRIC, en qualité de maire, a souscrit un contrat d'adhésion auprès de la CAREL, organisme de caisse de retraite complémentaire pour élus, avec effet rétroactif au 1/05/2020. Ainsi le montant de sa cotisation est de 3 510.79 €.

L'adhésion à cet organisme de retraite par capitalisation complémentaire n'avait pas été retenue à la mise en place du conseil en mai 2020, afin de générer des économies, suite à la hausse des indemnités du maire et des adjoints.

Suite à sa fin de mandat prématuré en mars 2022, Mme Astric a établi à titre individuel les démarches auprès de la CAREL pour adhérer avec effet rétroactif à l'organisme de retraite complémentaire, et c'est son droit. L'adhésion entraîne des cotisations à parts égales :

- salariales, que doit honorer Mme Astric,
- et patronales que doit honorer la commune.

Conformément à la réglementation, la commune doit donc abonder la part patronale pour 3 510.79 €. Ainsi, Mme Astric pourra récupérer lors de la liquidation de ses droits à retraite complémentaire, sa part salariale, et la part patronale.

Pour rappel, en mars 2022, le conseil avait validé la baisse des indemnités du maire de 28 % et de celle des adjoints de 10% afin de générer plus de 17 000 € d'économies annuelles pour la commune.

Cette économie collective permet de couvrir l'adhésion à titre individuel de Mme Astric à la Carel.

Faute de montant précis, les crédits n'ayant pas été prévus au moment du vote du budget 2022, il convient de procéder à un transfert de crédits.

Il propose de transférer 3 520 € de l'article 6588 (autre charges diverses de gestion) à l'article 65313 (cotisation de retraite des élus).

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte par 1 voix contre, 4 voix pour et 10 abstentions ce transfert de crédits.

Décision modificative n° 3 : transfert de crédits à l'article 673 pour 2 500 €

A la réunion de dec. 2020 avec les communes membres de la Bibliothèque Intercommunale, il avait été convenu le recrutement d'1 agent à la médiathèque faute de bénévole, pour maintenir le service public. Le financement de ce poste pouvait être en partie compensée par le doublement de la participation des communes membres au fonctionnement de cette structure de 1.7 à 3.4 €/hbt.

Boussières prenait quoiqu'il en soit à sa charge tout le delta. (+de 10 000 € annuel)

Certaines communes qui ont reçu le titre de recettes correspondant ont refusé cette augmentation, faute de moyens financiers et surtout au vu du faible nombre d'adhérent de leur commune, et souhaitent rester à une participation de 1.7 € / hab.

Le CM a validé ce principe par délibération en date du 4 juillet 2022.

Afin de procéder au remboursement sur un exercice antérieur (2021), il convient de transférer les crédits nécessaires. Il propose de transférer 2 500 € de l'article 615228 au compte 673.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Taux Indemnité de fonction du maire

Au 1er juillet 2022, l'état a décidé la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a également été valorisé (+ 3.5 %).

Il est proposé de baisser le taux d'indemnisation du maire à due concurrence (-3.5%) afin de ne pas faire supporter à la commune le coût de cette augmentation (la hausse entraîne le dépassement de la moitié du plafond de la sécurité sociale, avec une incidence sur les charges patronales)

Cette baisse, fait tomber les indemnités sous la barre de la moitié du plafond de la sécurité sociale, et permet à la commune de Boussières, via la baisse des charges patronales et de réaliser des d'économies.

Modification de l'objet de la régie de recettes de la Bibliothèque (vente des cartes jeunes)

Afin de proposer à la vente les cartes jeunes, il convient de modifier l'objet de la régie de recettes de la Bibliothèque.

Actuellement l'objet de régie est : l'encaissement des cotisations des abonnés ; l'encaissement de la vente de livres réformés.

La distribution gratuite aux élèves âgés de 11 à 18 ans (6^{ème} à terminale) est bien entendue maintenue. La vente à 6€ concerne tous les autres porteurs.

Il précise que la médiathèque de Boussières est désormais adhérente au réseau carte jeune. De ce fait, le coupon avantage inscription à une bibliothèque fonctionnera pour celle de Boussières.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette modification de la régie de recettes.

Dénonciation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal (AB 38)

Le Maire rappelle que par convention en date 01/01/2022 la commune loue à la junior association « Rêve d'Éléphant » assistée par l'association « l'École de la Vie » un terrain communal cadastrée AB 38.

Suite à la réunion de quartier de juin 2022 aux cités des papeteries, et à l'intervention de Mme Soubinh annonçant qu'elle avait trouvé un terrain sur une commune proche, il est proposé de mettre fin à cette convention.

En effet conformément à l'article 9 "résiliation de la convention", le preneur n'ayant pas procédé au paiement du loyer il n'a donc pas respecté ses obligations. De plus le preneur devra remettre le bien en état ou supportera financièrement les coûts liés à la remise en état du terrain loué.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour.

Convention de mise à disposition de la salle d'éveil de l'école maternelle

Le Maire expose que monsieur Bruno BERNARD souhaite utiliser la salle de motricité de l'école maternelle afin de proposer son activité de "relaxation-bien être". Cette activité aura lieu le lundi de 18 h à 20h.

Le Maire propose d'établir une convention à titre gracieux pour le prêt de cette salle, comme il l'avait été lors des mandats précédents.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 1 abstention et 14 voix pour et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune au GBM

Le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2020, il a été réalisé une opération « Rue du Maroc – trottoirs » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à **53 911,02 € HT**. Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Modification du règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal

Un groupe de travail est constitué composé des élus suivants : Eloi JARAMAGO, Pascaline FORNOT, Thomas MILLET, Sakina JAMALI, Luc PIERRET, Elianee NUNINGER, Nicolas JEANDOT et Hélène ASTRIC.

Règlement intérieur de la Maison Des Loups : constitution d'un groupe de travail pour sa mise à jour

Un groupe de travail est constitué composé des élus suivants : Eloi JARAMAGO, Florence NUNINGER-PARIZOT, Edith PAILLER, Gérard BASTIEN et Karine BOUILLÉ

Communication du groupe d'opposition dans les supports de communication de la commune

Pascaline FORNOT, Adjointe, rend compte de ses échanges avec Madame ASTRIC au sujet de la publication des articles dans le Grand Loup. En substance, Madame ASTRIC présentait dans un article une action communale menée sous son mandat en citant son identité. Cette « personnification » de l'action communale ne correspond pas à la réglementation de la communication de l'opposition qui prévoit qu'il ne lui est pas possible d'écrire un article sur un projet porté par la commune. Ainsi, Madame FORNOT l'en a informé et lui a proposé de créer une rubrique « parole de l'opposition ». Proposition restée sans réponse.

Madame ASTRIC, seule élue de la liste d'opposition, insiste sur son droit et à sa liberté d'expression sur les supports de communications de la commune. Le droit d'expression de l'opposition sera respecté dans la mesure où il ne comportera ni propos diffamatoires ou injurieux. La commission communication examinera le texte proposé sous cet angle et un encart dans le Grand Loup lui sera réservé.

Points sur les projets :

* Epicerie participative

Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe, expose les avancées du projet d'une épicerie participative en rappelant les objectifs initiaux de cette action : faire revivre le centre du village et les commerces.

Les négociations pour la location du local ont abouti : bail commercial de trois ans, loyer mensuel net d'environ 670 euros révisable selon l'indice de location des activités tertiaires. Elle ajoute, pour information, que la valeur locative pour ce type de local est de 1041 euros pour un professionnel soit 10 à 15 euros le m², en moyenne. Or ici, il n'en coûterait à la commune que 8.20 euros/m². Florence NUNINGER-PARIZOT souligne donc, pour conclure, le gros effort du bailleur. En outre, poursuit-elle, ce dernier met gracieusement à disposition le pas-de-porte, la terrasse et une cave. Les frais courants tels que l'eau, l'électricité et autres seront pris en charge par l'association qui les financera avec les adhésions. Les équipements sont déjà présents.

A la suite de cet exposé, Luc PIERRET, conseiller, s'enquiert de la visibilité du projet. Madame NUNINGER-PARIZOT indique que 50 adhésions sont nécessaires pour lancer le projet et que l'idéal se situerait à 100 adhésions : objectifs réalistes et réalisables à condition d'une communication adéquate auprès des habitants. Le principe de l'enquête publique semble adapté, à condition d'un réel échange avec ceux-ci lors de la remise du formulaire. En effet, ce type de commerce particulier au fonctionnement spécifique (pas de chiffre d'affaire, pas de marges...) nécessite d'être clairement exposé. L'objectif de 50 adhésions permettrait d'ouvrir le commerce deux heures par jour et possibilité offerte aux gens de passage d'adhésion ponctuelle. Pour terminer, Madame NUNINGER-PARIZOT indique que le portage du projet aurait du sens si l'association des entrepreneurs locaux s'y associait.

Un groupe se constitue pour le lancement du projet : y participent Franck NIALON et Eliane NUNINGER.

Le Maire prend la parole : « on n'a pas le droit de ne pas tenter cette expérience ».

Pascaline FORNOT, Adjointe, exprime sa gêne. Lors de la campagne électorale, la liste avait indiqué que rien ne se ferait sans la consultation des habitants. Or, ce projet engage les finances communales à environ 670 euros par mois pendant 3 ans. Madame BOUILLÉ, conseillère, acquiesce.

Florence NUNINGER-PARIZOT donne le chiffre de zéro fermeture d'épicerie en l'espace de 5 ans. Elle réaffirme également le total investissement de chacun que réclame ce projet. Une chose est sûre : le projet est viable à 50 adhésions. Sur la base de cette projection de 50 adhérents, le conseil donne-t-il son accord au lancement du projet ? L'assemblée n'émet aucune opposition manifeste.

Madame ASTRIC suggère de soumettre aux éventuels futurs adhérents une symbolique lettre d'engagement.

Le Maire entérine la décision du conseil : le montant du loyer est accepté sous condition du recueil d'un nombre d'adhésion supérieur à 50.

*Microcrèche

Rendez-vous est pris avec l'architecte et le porteur du projet pour la présentation des esquisses le vendredi 16 septembre 2022.

*Travaux des comités

Comité forêt : travaux de sécurisation en cours ou en réflexion prévus pour le parcours santé, les quartiers des Papeteries et du Maroc. Réhabilitation des zones humides en forêt et plantations d'arbres fruitiers (pommiers principalement). Reconduction des affouages mais également projet de vente de bois coupé comme pratiqué dans d'autres communes.

Comité jeunesse : réunion prévue le 13 septembre 2022 avec en point de mire la mise en place d'un projet en collaboration avec une auto-école. Participation des jeunes aux décorations de Noël. Favoriser la communication avec la jeunesse en mettant à disposition des moyens adaptés : instagram, snapchat... Sakina JAMALI annonce une prochaine réunion du Conseil Municipal des Jeunes.

Comité site internet : Luc PIERRET, pilote du comité exprime son désarroi quant à la réactivité de ses participants et de les relancer une ultime fois pour une réunion. Monsieur JARAMAGO proposera la dissolution du comité si la réunion avorte.

Comité sécurité routière : des études et des tests de ralentissement sont prévus ou à l'étude pour la traversée du village et Au Maroc en collaboration avec Charles MAIRE technicien en charge de la voirie au Grand Besançon Métropole.

Comité Maison des Loups : Florence NUNINGER-PARIZOT a prévu une réunion le 7 septembre pour la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre pour l'AMO.

Comité Clos de la Pâture : réunion prévue fin septembre pour récolement des avis.

Comité handicap : Florence NUNINGER-PARIZOT rappelle l'objectif de ce comité énoncé dans la lettre de mission : l'identification des besoins. Une réunion est prévue fin septembre pour ce recensement.

Comité intergénérationnel : Florence NUNINGER-PARIZOT indique que faute de temps qu'elle consacre à d'autres activités communales ce comité n'a pas encore été réellement activé.

Questions diverses

Thomas MILLET, Adjoint, évoque l'éventualité de recruter un service civique. Ce dispositif s'adresse aux 16 – 25 ans et propose des missions au service de la Nation. En l'occurrence, il s'agirait pour la commune de recruter une personne apportant un soutien aux activités de la bibliothèque et de la communication.

Pascaline FORNOT annonce la sortie du Grand Loup qui sera à distribuer. Elle invite les conseillers à se rendre au forum des associations qui se tiendra le 10 septembre à la Maison des Loups et les informe également d'une exposition graphique les 17 et 18 septembre salle du conseil par où un artiste boussiérois, Adrien QUILLES, présentera ses œuvres. Il est prévu en octobre un concert de chant lyrique mais la date est à confirmer.

Etienne MACHUREY, conseiller, rapporte les propos du docteur RISS sur la fermeture du cabinet médical fin décembre et ses regrets sur la défection au dernier moment d'un repreneur. Monsieur JARAMAGO exprime le souhait de rencontrer Monsieur RISS.

Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe aux affaires scolaires, rend compte d'une rentrée des classes dans de bonnes conditions.

Etienne MACHUREY informe le conseil que, dans son cadre professionnel, il est invité à une visite du chantier de la micro centrale en construction au Maroc. Il ne manquera pas de faire un retour de son expérience et peut à l'occasion de cette visite, si les conseillers le souhaitent, remonter des remarques ou interrogations au constructeur. Monsieur le Maire signale les quelques nuisances, dues au bruit en particulier, nées de ce chantier pour la population des papeteries et du Maroc. Monsieur le Maire indique également que le directeur des travaux et les responsables de l'entreprise, qu'il va rencontrer prochainement lors d'une réunion, sont conscients des désagréments occasionnés.

A propos des travaux de la micro centrale, Monsieur PIERRET demande s'il ne serait pas possible de les présenter aux écoliers dans un but pédagogique.

Monsieur le Maire demande à Florence NUNINGER-PARIZOT un compte-rendu de leur rencontre avec les organisateurs du marché des 4 villages. Les nouvelles sont positives : Boussières pourra y participer à partir de 2023 mais une réunion est prévue pour affiner les modalités d'organisation. Madame NUNINGER-PARIZOT prévient l'assemblée : un marché de ce type ne fonctionne qu'à la condition d'une large mobilisation de tous les acteurs locaux pour en assurer l'animation La fréquence serait de deux marchés par an et le lieu reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance



Le Maire

